

Parc d'activités de l'Aumallerie
1, rue Louis Lumière
CS 70665 – La Selle-en-Luitré
35306 Fougères Cedex

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte-rendu du lundi 9 juillet 2018 – 20h

Étaient présents : Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Pierre OGER
– Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Alice LEBRET - Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY
– *Vice-présidents délégués.*

Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Marie-Claire BOUCHER – Serge BOUDET – Roland BOUVET -
Jean-Claude BRARD – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL - Alain FORET - Christian GALLE - Jean-
François GARNIER – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL – Louis-Gérard GUÉRIN –
Christophe HARDY - Maurice JANVIER - Isabelle LEE – Jules MASSON – Marie-Laure NOËL – Cécile
PARLOT – André PHILIPOT - Monique POMMEREUL – Patricia RAULT - *Conseillers*

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT et Jean-Pierre DESHAYES
est représenté par son suppléant Jean-Paul PERRIER

Jean-Louis LAGREE a donné pouvoir à Jean-Pierre HARDY

Marie PROTHIAU a donné pouvoir à Jean-François GARNIER

Daniel TANCEREL a donné pouvoir à Bernard MARBOEUF

François VEZIE a donné pouvoir à Jean-Pierre OGER

Étaient excusés :

Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD - Roger BUFFET - Maria CARRE - Patricia FERLAUX - Yves
GERARD – Laurent LEGENDRE - Jacky LEMOIGNE - Louis PAUTREL - Gilles PENNELLE - Pierre
THOMAS - Bernard TUROCHE -Thérèse TYLEK – Delphine VIEUXBLED

L'ordre du jour est le suivant :

2018.117 - Dispositif d'aide à l'emploi : société BELAIR.

2018.118 - Acquisition du bâtiment BELAIR à Parigné

*2018.119 - Projet d'aménagement bâtiment rue de la Moussais - Sollicitation des finan-
ceurs publics*

*2018.120 - Zone d'activités de la Massonnais à Laignelet - Convention de coopération et
de gestion entre Fougères Agglomération et la Commune de Laignelet*

2018.121 - SCOT - Participation de fonctionnement et participation au service ADS

*2018.122- Ramassage des animaux errants domestiques et gestion de la fourrière animale
communautaire- Avenant au contrat de délégation de service public*

2018.123 - Décision modificative n°1 : Budget transport

2018.124 - Galerie d'Arts : Vacation.

*2018.125 - Approbation des statuts du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères
Vitré-Fougères*

2018.126 - Comité de Bassin Loire Bretagne - Motion de soutien

M. le Président commence par annoncer le remplacement de **M. Laurent FOSSE** qui a quitté ses fonctions le 11 juin 2018 au Centre Culturel Juliette DROUET et au théâtre Victor Hugo. Le recrutement lancé est à présent terminé. Une quarantaine de dossiers de candidatures, six personnes ont été reçues en entretien par le jury de recrutement : quatre femmes et deux hommes. Le jury a établi une short-list de deux candidats, reçus par **le Président** : un homme et une femme. C'est **Julie MERIAU** qui sera la nouvelle directrice de nos deux équipements culturels dédiés au spectacle vivant. Elle est actuellement directrice adjointe du pôle culturel de la ville de Chambray-les-tours. Mme MERIAU connaît bien la région pour être notamment passée par la ville de Cesson-Sévigné et la Communauté de Communes de la Roche aux Fées. Sa prise de fonction est d'un commun accord fixée au lundi 27 août prochain.

M. Michel BALLUAIS présente le dossier.

2018.117 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE -DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION D'EMPLOI - SOCIETE BELAIR - PARIGNE

Le 4 mars 2013, Fougères Communauté a octroyé une subvention d'aide à la création d'emploi de 20 000 € à la société Bélair dans le cadre de son projet de développement d'un robot d'alimentation pour le bétail.

En contrepartie, l'entreprise d'un effectif de 38 personnes, s'était engagée :

- à recruter 8 nouveaux salariés (2 500 € x 8) dans un délai de 2 ans (28 février 2015) avec maintien des emplois pendant minimum 2 années supplémentaires (28 février 2017)

- à investir pour l'acquisition de matériels, le dépôt d'un brevet, la réalisation d'étude et recherche.

Montant prévisionnel : 347 938 €

Rappel des critères d'attribution de l'aide (PME) :

Caractéristiques	Investissement minimal	Créations d'emplois (CDI Temps plein)	Montant d'aide (Plafond FC : 20 000 €)
Petites entreprises - de 10 à 49 salariés - chiffre d'affaires (ou total du bilan) inférieur à 10 M€	50 000 €	Au moins 2 emplois supplémentaires	2 500 € / emploi

Prolongement des délais

En décembre 2014, l'entreprise fait part des difficultés à boucler son programme d'embauche mais un redémarrage du projet est envisagé avec le recrutement des 4 CDI manquants et la finalisation des investissements (192 355 € déjà réalisés).

En réponse, Fougères Communauté a validé un prolongement des délais jusqu'au 1^{er} mars 2016.

Bilan des réalisations sur la période 2013 - 2017

Emploi

- Huit créations de postes CDI
- Sept suppression de postes en raison du non aboutissement du projet.

Investissements

192 355 € réalisés sur la période 2013 / 2014

Considérant la création des emplois pendant la période et leur maintien pendant au moins deux années et la projection de création de 3 nouveaux emplois, la société Bélair sollicite le réexamen de sa situation.

Proposition de Fougères Agglomération

Les éléments suivants sont considérés :

- 1- Respect des engagements en termes d'investissement
- 2- Non-respect des engagements en termes de recrutement

- 8 emplois CDI ETP étaient prévus
- Entre 2013 et 2014, 5 recrutements ont été effectués.
- 4 des 5 emplois sont restés en poste 2 ans, respectant l'engagement contractuel de l'entreprise. Depuis 2 des 4 emplois sont sortis du tableau du personnel.
Sur la période 2014 – 2017, trois embauches dont un poste en R&D ont été réalisées. Ces salariés sont en tous encore en poste.

En conséquence, 8 emplois ont été créés sur Parigné mais le solde ne respecte pas l'engagement d'origine.

Proposition

Afin de régulariser la situation de l'entreprise envers Fougères Agglomération et permettre la réalisation des trois embauches annoncées, il est proposé un avenant à la convention : prolongement de la durée de trois années supplémentaires, soit du 1^{er} mars 2016 au 1^{er} mars 2019. Une évaluation finale sera réalisée au terme de la prolongation.

Vu l'avis de la commission Attractivité Economique et Emploi du 30 mai 2018

Mme Marie-Laure NOEL demande s'il existe pour l'entreprise un risque de devoir rembourser dans l'hypothèse où elle ne parvenait pas à atteindre ces huit emplois.

M. Michel BALLUAIS répond affirmativement.

Lorsque nous les avons rencontrés l'année dernière avec le maire de Parigné, ils étaient d'accord pour rembourser. Sauf qu'ils ont réussi à relancer leur activité et ont désormais un carnet de commande, notamment à l'export, qui va bien. C'est plus un problème de recherche de personnel avec des offres non pourvues.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le prolongement de trois années de la convention entre la société Bélair et Fougères Agglomération**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer un avenant à la convention**

M. Michel BALLUAIS présente le dossier.

2018.118MBIS - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ACQUISITION DU BATIMENT BELAIR

Considérant l'intérêt de disposer d'un ensemble de bâtiments économiques répartis sur l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération, il est proposé d'acquérir un bâtiment sur la commune de Parigné.

Ce bâtiment, actuellement propriété de la SEM du Pays de Fougères, est situé Rue de Campello à Parigné. Il présente une surface utile de 298 m² sur un terrain de 1 579 m², sous les références cadastrales suivantes :

AB 574 : 1 205 m²

AB 669 : 231 m²

AB 693 : 143 m²

Le bâtiment est actuellement loué à l'entreprise BELAIR, sous un bail commercial de 9 ans, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, pour un loyer mensuel de 2 300 € HT.

Vu l'estimation des services de France Domaine, il est proposé l'acquisition du bâtiment pour un montant de 200.000 € HT, ainsi que le transfert du bail commercial en cours à compter de la date d'acquisition du bâtiment.

Il est ici précisé que les modalités du bail avec l'entreprise pourraient être amenées à évoluer ultérieurement.

M. Rolland BOUVET ne voit pas l'intérêt à suppléer la SEM et demande si d'autres bâtiments de la SEM seront également concernés de la même manière.

M. Michel BALLUAIS répond de façon affirmative et présente la SEM.

La SEM a trois missions : avoir des parts dans des SCI et c'est ainsi qu'elle a des parts dans la SCI de la Cristallerie, là où il y a la Mission Locale, Pôle Emploi et des entreprises à l'étage. Ensuite, la SEM a investi à la demande des élus dans trois bâtiments en particulier : l'abattoir de canards avec le succès que l'on sait mais cela fait partie du jeu économique. On ne réussit pas tout ce que l'on tente mais il faut tenter des choses pour réussir. La seconde chose, la SEM est propriétaire des bureaux de Carl Zeiss, et enfin, il y a eu une société informatique METRONOME qui a très peu loué. Du fait de l'abattoir des canards, la SEM s'est retrouvée sur des difficultés structurelles, financières difficiles, et ne peut aujourd'hui assumer ses missions si elle ne retrouve pas des liquidités. La troisième des missions de la SEM c'est de la maîtrise d'œuvre, qu'elle assume bien avec des contrats renouvelés.

Un plan en cinq points est mis en place :

- 1) un plan social avec un départ à la retraite,
- 2) un plan de cession d'actions parce qu'on est notamment dans la SCIEC (écoles consulaires) et que les élus souhaitant absolument garder des parts, on a vendu 40 parts sur 45, pour un contact et la CCI le souhaitait également,
- 3) [cession du bâtiment de BEL AIR]
- 4) cession d'actifs comme ceux-ci, ce qui fait partie de nos missions aujourd'hui : avoir des espaces,
- 5) un point en cours pour redonner des moyens c'est la négociation d'un certains nombres de prêts avec des banquiers locaux sur des bâtiments comme ceux-là.

Deux hypothèses, soit on arrêterait plus tôt mais c'était difficile, douloureux, compliqué dans le temps. Une étude économique sérieuse a été réalisée pour observer les meilleures solutions.

De toute façon, Fougères Agglomération, ce serait retrouvée à reprendre ce bâtiment quoi qu'il arrive.

M. Michel BALLUAIS, Président de la SEM, quitte la salle du Conseil communautaire et ne prend pas part au vote.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER L'acquisition du bâtiment BEL AIR, propriété de la SEM du Pays de Fougères, aux conditions sus exposées ;**
- **DE PRÉCISER que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'APPROUVER la reprise du bail commercial en cours avec l'entreprise BELAIR dans les conditions détaillées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

M. Michel BALLUAIS présente le dossier.

2018.119 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE -PROJET D'AMENAGEMENT DU BATIMENT RUE DE LA MOUSSAIS - SOLLICITATION DES FINANCEURS PUBLICS (INVESTISSEMENT)
--

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 a décidé d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation d'un bâtiment tertiaire situé au 1 rue de la Moussais à Fougères afin d'y créer et développer un espace propice aux usages du numérique et à l'accueil d'activités tertiaires. Le montant prévisionnel d'opération est estimé à 600 000 €.

Le Conseil Communautaire du 22 janvier 2018 a approuvé l'acquisition du bâtiment à hauteur de 420 000 €.

Les pièces constitutives des dossiers de demande de subvention au titre de l'investissement, notamment au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), incluent une délibération du maître d'œuvre approuvant le projet, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le Président à solliciter les subventions.

Le financement du coût prévisionnel de l'opération est sollicité comme suit :

Recettes	
Subvention Europe - Région Contrat de Partenariat Pays de Fougères	390 838 €
Subvention Etat – Programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)	250 000 €
Subvention Etat - FNADT	100 000 €
Subvention Etat - DSIL	50 000 €
TOTAL	790 838 €

Vu le Bureau Communautaire du 6 novembre 2017

Vu les Conseils Communautaires du 18 décembre 2017 et du 22 janvier 2018

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'opération décrite ci-dessus**
- **D'APPROUVER ce plan de financement**
- **De SOLLICITER de l'État un soutien financier de 100 000 € au titre du FNADT et de 50 000 € au titre du DSIL**
- **De SOLLICITER tout autre financement public mobilisable pour ce projet, sur l'investissement et le fonctionnement**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents utiles à ces demandes de subvention.**

M. Michel BALLUAIS présente le dossier.

2018.120 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITES DE LA MASSONNAIS – CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION ENTRE FOUGERES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LAIGNELET

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités du territoire relèvent de la seule compétence de Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

La délibération du 16 octobre 2017 relative au transfert des zones d'activités a listé les zones d'activités de l'Agglomération, dont la zone de la Massonnais sur la commune de Laignelet.

Par conséquent, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la gestion de cette zone incombe à Fougères Agglomération.

Un travail est en cours portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert.

Dans l'attente de l'évaluation finale et des délibérations concordantes, il convient de permettre aux entreprises de pouvoir acquérir des terrains sur la zone.

L'article L 5215-27 du CGCT applicable aux communautés urbaines mais aussi, par renvoi, aux métropoles et aux communautés d'agglomération, dispose que « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Considérant cette faculté, il est proposé, à titre transitoire, que Fougères Agglomération autorise pour la commune de Laignelet la prise de mesures de gestion et d'administration de la zone de la Massonnais.

Une convention sera conclue, portant sur les principaux éléments suivants :

- Fougères Agglomération propose à la commune de poursuivre l'exécution des missions de vente de terrains et d'opérations d'entretien de la zone de la Massonnais

- Durée : du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018. La convention sera résiliée avant cette échéance si les procédures de transfert ont abouti.

- Les dépenses liées à l'exercice des missions sont à la charge de la commune. Un document financier récapitulatif de l'ensemble des recettes et des dépenses engagées par la commune sera transmis à Fougères Agglomération pour permettre de finaliser le transfert.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-27,

Vu la délibération n°2017.207 de Fougères Agglomération, relative au transfert des zones d'activités,

M. Joseph ERARD demande des éclaircissements concernant le 3^e alinéa de l'article 2 de la convention et sur ce qui est entendu par « travaux de grande ampleur ».

M. Michel BALLUAIS explique que cela peut correspondre à des travaux de voirie. Par conséquent, l'agglomération autorise mais regardera les comptes et le périmètre. Ce qui n'est pas le cas à Laignelet car la zone identifiée est aménagée. Il s'agit ici d'ouvrir le champ des possibles pour l'installation d'entreprises.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer la convention**

M. Joseph ERARD présente le dossier.

2018.121 - SCOT DU PAYS DE FOUGERES – PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATION AU SERVICE ADS

Par délibération n° 2018.035 du 26 mars 2018, le conseil communautaire a voté les participations pour le SCOT du Pays de Fougères pour l'année 2018 :

- Participation de fonctionnement : 99 315 €,

- Participation au service ADS (application du droit des sols) : 69 629 €.

Or, le montant de ces participations est fixé au prorata de la population DGF des territoires concernés :

- 1,72 € par habitant pour la participation de fonctionnement (toutes les communes de Fougères Agglomération sont prises en compte) ;
- 1,30 € par habitant pour la participation au service ADS (seule la population des 30 communes instruites par le SCOT est prise en compte).

Par courrier du 3 avril 2018, le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères a informé que la population DGF 2017 était désormais connue : 57 896 habitants pour Fougères Agglomération et 53 734 habitants pour les communes concernées par l'ADS.

En conséquence, les participations de la communauté d'agglomération au SCOT pour l'année 2018 sont les suivantes :

- 99 581,12 € ($1,72 \times 57\,896$) pour la participation de fonctionnement,
- 69 854,20 € ($1,30 \times 53\,734$) pour la participation au service ADS.

Il convient de modifier la délibération n° 2018.035 du 26 mars 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Montant 2018
SCOT	169 435,32
<i>fonctionnement</i>	<i>99 581,12</i>
<i>ADS</i>	<i>69 854,20</i>

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la participation de 169 435,32 € versé par Fougères Agglomération au syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué aux finances à signer tous les documents utiles à cet effet.**

M. le Président présente le dossier.

**2018.122 - RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS DOMESTIQUES ET GESTION
DE LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNAUTAIRE
AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Fougères Agglomération dispose de la compétence de gestion du service public de fourrière animale en lieu et place des communes membres. Fougères communauté par contrat en date du 15 octobre 2014 a délégué l'exercice de cette compétence à l'association « Les Amis des bêtes » sise 24 Bonne Fontaine 35133 Romagné.

En conséquence, il est nécessaire de substituer Fougères Agglomération à Fougères Communauté dans l'exécution du contrat susmentionné.

Cette substitution ayant pour effet d'étendre le périmètre d'intervention du cocontractant à l'ensemble des communes membres, il convient de modifier le prix de prestation versé.

M. André PHILIPOT demande que les règles soient envoyées à l'ensemble du territoire concernant les prestations du service effectué par Les Amis des Bêtes afin que chacun puisse être bien informé et avoir le même traitement. Les collectivités connaissent des difficultés car des chats errants sont de en plus présents.

M. le Président assure que les communes seront destinataires d'un courrier de l'agglomération rappelant les modalités de fonctionnement.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la substitution, à compter du 1er janvier 2018, de Fougères Agglomération à Fougères communauté pour l'exécution du contrat de délégation de service public visant à assurer le ramassage et la gestion de la fourrière animale communautaire, en date du 15 octobre 2014.**
- **D'APPROUVER un montant supplémentaire de prestation de 6 248,15 € au titre de l'année 2018.**
- **PRÉCISER que ce montant sera versé en une seule fois en 2018, puis intégré au prix P0 du contrat, afin d'être annuellement révisé et payé mensuellement conformément aux termes dudit contrat.**
- **D'AUTORISER le Président à signer un avenant au contrat formalisant les éléments susmentionnés.**

M. Louis FEUVRIER présente le dossier.

2018.123 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TRANSPORTS

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 juin 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 suivante :**

Dépenses De fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
65	6571 4	Versement subvention bus	58 850,00	74	7472	Subvention région	58 850,00
TOTAL			58 850,00	TOTAL			58 850,00

M. Jean-Pierre HARDY présente le dossier.

2018.124 - RESSOURCES HUMAINES : GALERIE D'ARTS : VACATION

Galerie d'arts Albert Bourgeois

A l'initiative de la galerie d'arts et dans le cadre de l'exposition consacrée à Jacques VILLEGLÉ, une conférence se déroulera autour « des écritures et Jacques Villeglé », le vendredi 7 septembre 2018.

Cette conférence sera animée par [REDACTÉ] et s'inscrit dans le cadre d'une vacation.

Il convient donc de fixer la rémunération forfaitaire de cet agent et à cette fin il est proposé :

De fixer la rémunération nette de l'agent à [REDACTÉ] euros pour cette conférence.

- soit un coût total employeur de 300 euros environ pour cette vacation.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la rémunération de cet agent vacataire dans les conditions ci-dessus exposées.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Président présente le dossier.

**2018.125 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES VITRE-FOUGÈRES**

Par arrêté du 6 juin 2018, le Préfet d'Ille et Vilaine prescrit, la création d'un Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés, sur le périmètre des SMICTOM du Pays de Fougères et du « Sud-Est 35 ».

Ce nouveau syndicat aura la faculté de déléguer le traitement à une SEMOP, dont il assure directement la capitalisation.

Il est en outre compétent pour assurer le transport, le transit et le regroupement des déchets entrant dans la chaîne de traitement, post collecte.

Vu l'avis favorable de la CDCI en date du 15 juin 2018

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine n°2018-23201 en date du 8 juin 2018

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. André PHILIPOT interpelle le Président sur le fait que des subventions importantes sont prévues pour financer ce projet, il faut donc faire attention car dans ce cadre on fera appel soit aux habitants du territoire soit aux communautés de communes. Il faut être vigilant car cela pourrait être impactant si cela ne se passait pas comme on pouvait l'imaginer au départ.

M. le Président répond que ce projet a été mûrement réfléchi et qu'il s'inscrit dans une démarche de confiance. Le risque existe mais reste mesuré. D'autre part, l'agglomération a-t-elle le choix ? Compte tenu notamment des évolutions de la taxe d'enfouissement. Le modèle économique aujourd'hui tel qu'il fonctionne sur nos deux syndicats est adapté. Sauf que dans la perspective d'évolution de la taxe d'enfouissement, il ne fonctionne plus.

Ensuite, le dispositif de brûlage à Vitré est aujourd'hui performant dans le cadre d'un réseau de chaleur permanent et il faut y être attentif et ce réseau de chaleur a besoin d'être renouvelé donc les intérêts des uns et des autres convergent.

Il faut bien voir que dans la SEMOP il y a aussi des partenaires et pas seulement la puissance dite publique. Ce qui conforte l'idée aussi qu'il y a un modèle économique à trouver et que les partenaires privés ont confiance dans cette démarche.

Evidemment, il y aura des sollicitations de subventions pour que l'opération s'équilibre. Il faudra également tenir compte de l'évolution de cette fameuse taxe d'enfouissement qui aujourd'hui est sur une tendance à l'augmentation.

Nous avons conscience que c'est aussi un pari de travailler et de se mettre ensemble sur un projet industriel avec des partenaires privés.

M. Joseph ERARD regrette le temps insuffisant de préparation disponible par rapport à ce dossier. Il faudrait déjà prendre la mesure des rapports d'activité de chaque syndicat. Cela n'a pas été fait, c'est une obligation des structures et cela aurait permis à chacun d'entre nous de prendre un peu plus la mesure de ce projet compliqué. Le risque d'échec est réel dans ce type de dossier, une documentation plus approfondie serait utile. Cette démarche peut revenir à un coût élevé pour nos abonnés.

M. le Président assure que nous solliciterons et obtiendrons les rapports d'activité des deux syndicats. Selon la façon de travailler, ces rapports arrivent souvent à l'automne. Effectivement, il aurait été préférable de les avoir avant de se prononcer sur ce dispositif. Néanmoins, le Syndicat

du Sud-Est comme le SMICTOM de Fougères aujourd'hui servent de bras armés à des politiques publiques où la présence des EPCI est forte.

Ensuite, il y a des industriels avec le réseau de chaleur de Vitré. Reste la partie « tri » pour nous où là, pour l'instant, il n'y a pas d'investissement.

Cette démarche est validée au Conseil Régional. Le Vice-Président à l'Environnement valide l'approche et la conforte dans le cadre de la réalisation du Schéma Régional des déchets. A présent, il s'agit d'une compétence de la Région après avoir historiquement été de la compétence des départements.

En résumé, nous sommes confortés par l'approche de la Région, il y a des partenaires industriels dans l'opération mais il est vrai que c'est un pari que nous faisons avec la mobilisation maximale de subventions.

Mme Marie-Laure NOEL personnellement, il est incompréhensible que nos poubelles qui auparavant allaient à l'usine d'incinération de Pontmain maintenant vont sur Vitré : l'impact environnemental est donc négatif. Par ailleurs, le coût du gazole est de plus en plus élevé et nous allons augmenter la distance de transport de nos déchets. A titre personnel, c'est un non-sens : l'impact environnemental motive mon abstention par rapport à ce vote.

M. le Président répond qu'un échange a eu lieu récemment lors d'une réunion avec les représentants de l'agglomération qui siègent au SMICTOM. Les modalités de fusion évoquées à l'instant du SMICTOM du Pays de Fougères avec le SMICTOM du Pays de Louvigné effectué avant le 1^{er} janvier 2017 sous la présidence à l'époque de M. Louis-Gérard GUERIN. Nous sommes aujourd'hui dans une organisation beaucoup plus large, des problématiques se posent à l'ensemble du territoire.

Le choix fait aujourd'hui est d'abonder le système de brûlage sur Vitré pour qu'en compensation nous puissions obtenir un dispositif de tri sur notre territoire au sens large.

Le problème des camions a été soulevé par M. Louis-Gérard GUERIN lors de notre rencontre.

M. Louis-Gérard GUERIN ajoute qu'il n'y a pas eu de volonté d'agir différemment de ce qui se fait actuellement, même par les marchés publics on pouvait faire des marchés différents, on pouvait tout-à-fait régler le problème en restant sur les demandes que nous avons pour la fusion, à savoir continuer à Pontmain. Cela représente 10% du volume global ce qui ne remet pas du tout le projet en cause. Malheureusement, il n'y a pas eu de volonté dans ce sens, nous sommes nombreux à le regretter mais c'est ainsi.

Entendu le présent exposé,

Abstentions : Marie-Laure NOEL - Joseph BOIVENT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER le périmètre et le projet de statut du syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés regroupant les SMICTOM du Pays de Fougères et du « Sud-Est 35 ».**

M. le Président présente le dossier.

2018.126 - ENVIRONNEMENT - COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE MOTION DE SOUTIEN

Fougères Agglomération est depuis le 1^{er} janvier 2017 et le transfert de la compétence GEMAPI, un acteur institutionnel et opérationnel de la gestion de l'Eau ; Ce fait sera renforcé à compter du 1^{er} janvier 2020 avec le transfert des compétences liées au « petit cycle de l'eau ». Dans l'ensemble de ces politiques les Agences de l'Eau sont des partenaires incontournables dont les soutiens financiers sont indispensables. Fougères Agglomération souhaitant assumer pleinement ses responsabilités et notamment au regard de sa relation aux usagers auxquels elle devra facturer les services.

Vu le courrier du Président du Comité du Bassin Loire-Bretagne en date du 26 avril 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOUTENIR** la motion de l'Agence de Bassin Loire Bretagne pour :

MANIFESTER son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGER que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ième} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTER l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGER que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{ième} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITER participer aux Assises de l'eau et

ATTENDRE qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

M. le Président présente le dossier.

**2018.127 - INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION
DEMANDE DE LA VILLE DE FOGERES**

La ville de Fougères a décidé l'installation de dispositifs de vidéoprotection dans huit points clés dont la place du théâtre. Il a été ainsi retenu le principe de pose de deux caméras sur le bâtiment de l'Office du Tourisme. S'agissant d'une propriété intercommunale et d'une installation pérenne, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci autorise le déploiement du matériel au frais de la ville de Fougères, qui en assure également l'entretien, la maintenance et le cas échéant le remplacement. Il n'y a pas de redevance afférente à cette occupation.

M. André PHILIPOT demande des précisions sur l'orientation de ces caméras : vers le domaine public ou vers l'entrée du théâtre ?

M. le Président répond que les dispositifs de la ville de Fougères sont déclarés et étudiés avec l'ensemble des précautions d'usage sur la Liberté des personnes. Aujourd'hui, la question porte uniquement sur la pose de caméras sur un bâtiment public.

M. André PHILIPOT poursuit en suggérant une réflexion plus approfondie et globale sur l'ensemble du territoire car l'installation de caméras incite la délinquance à changer de lieux.

M. le Président précise que ce débat doit avoir lieu dans les communes ou dans les villes mais dans le cadre présent, il s'agit d'une demande d'autorisation à poser une caméra.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre Fougères Agglomération et la Ville de Fougères afférente à l'installation d'un dispositif de vidéo-surveillance sur la propriété intercommunale de l'Office Tourisme, sise 2 rue Nationale à Fougères.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

M. le Président présente le dossier

2018.128 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES JEUNES AGRICULTEURS

**POUR L'ÉVÈNEMENT « TERRES DE JIM »
7-8-9 SEPTEMBRE 2018 A JAVENÉ**

En juillet 2017 les représentants des jeunes agriculteurs des cantons de Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération ont présenté à Messieurs Delaunay et Marbœuf la possibilité d'accueillir à Javené du 7 au 9 septembre l'évènement national « Terre de Jim ».

Il s'agit d'une déclinaison des Finales nationales de Labour, sous la forme d'une marque, avec une identité visuelle, dans un univers scénographié permettant de découvrir l'agriculture sous toutes ses formes. L'ambition est de séduire et d'inviter un public et familial, en ouvrant une vitrine avec des animations pédagogiques et festives.

L'évènement change de localisation tous les ans (Vendée en 2016, Oise en 2017). Il mobilise les acteurs privés et publics d'un territoire notamment 800 bénévoles accompagnés de professionnels pendant 18 mois. Il accueille 100 000 visiteurs. Il s'agit aujourd'hui de la plus grande fête agricole en plein air en Europe. Un périmètre de 100 ha a été repéré sur la commune de Javené (Parkings 25+10 ha). Sur le territoire des deux EPCI ont dénombré 1547 chefs d'exploitations dont 177 jeunes agriculteurs (Fougères Agglo 916/84).

Cette manifestation comporte de nombreux enjeux favorables au territoire :

- Relever un défi organisationnel notamment de sécurité et d'hébergement (110 chambres);
- Attirer 100 000 visiteurs sur 3 jours ;
- Accueillir les traditionnelles Finales Nationales de Labour ;
- Générer le partenariat de l'ensemble de la profession, des décideurs et l'engagement des élus pour une manifestation d'ampleur ;
- Produire un impact médiatique et des retombées économiques ;
- Faire de cette manifestation une vitrine de l'agriculture française (animaux et matériels avec animations et démonstrations) ;
- Donner au grand public une vision juste de «nos campagnes» : agriculture moderne, vivante, attrayante et festive;
- Mettre en avant les atouts des cantons organisateurs (présence d'un comice, produits locaux, partenaires locaux...);

Il est donc nécessaire de définir le niveau d'intervention pertinent pour accompagner un évènement de portée nationale dont le budget global est estimé à 1 100 000 € et d'associer Fougères Agglomération à l'évènement pour valoriser son image de territoire.

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne verseront chacun 50 000 €. Que la ville de Fougères contribuera pour 7 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2018,

M. Joseph ERARD demande si Fougères Agglomération sera physiquement présente sur cette manifestation.

M. le Président répond que la présence se fera uniquement par banderoles et autres messages diffusés.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **SOUTENIR l'Association « Terres de Jim » dans le cadre d'une participation maximale de 50 000 € décomposée selon des modalités ci-dessous ;**
 - **ATTRIBUER une subvention de 30 000 € l'Association pour l'organisation de l'évènement « Terres de Jim » ;**
 - **METTRE à disposition de l'organisation le parking de l'Aumallerie pendant la durée de l'évènement ;**
 - **PRENDRE en charge le coût des transports vers le site de Javené, par adaptation de la ligne SURF le vendredi et le samedi et la mise en place**

d'une navette spécifique le dimanche pour un coût supplémentaire de 1294€ TTC ;

- **D'ATTRIBUER** une subvention supplémentaire maximale de 8 706 € pour permettre l'organisation d'une soirée de remerciement des bénévoles le 3 novembre 2018 à l'espace Aumaillerie. Cette subvention sera confirmée par décision du Président de Fougères Agglomération et correspondra au montant réel facturé dans la limite du plafond susmentionné.
- **METTRE** en réserve 10 000 € qui pourraient être débloqués par délibération du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en fonction du résultat financier éventuellement négatif de l'opération. Ce résultat devra être certifié par un cabinet d'expertise comptable mandaté à cet effet par les organisateurs.
- **VALIDER** les termes de la convention de financement ci-jointe ;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents y afférents

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** remercie l'assemblée, clôt la séance.